



FTQ



AFPC · Québec
Alliance de la Fonction publique du Canada

Prendre en charge votre santé et votre sécurité

Pour une approche solidaire, stratégique et basée sur vos droits.

Par Annie Landry, Directrice du service SST, FTQ
Jovanka Ivic, Conseillère syndicale/ SST, AFPC-QC

15 mai 2025

OBJECTIFS

- AMORCER UNE RÉFLEXION SUR LA PLACE DE LA SST DANS VOTRE TRAVAIL COMME AGENTS DE LA PAIX ET CONSTABLES SPÉCIAUX.
- COMPRENDRE VOTRE RÔLE EN MATIÈRE DE SST.
- CONNAÎTRE LA LÉGISLATION APPLICABLE À VOUS.





QU'EST-CE QUE LA SST?

Article 2 LSST:

La présente loi a pour objet l'élimination à la source même des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique et psychique des travailleurs.

Elle établit les mécanismes de participation des travailleurs et de leurs associations, ainsi que des employeurs et de leurs associations à la réalisation de cet objet



QU'EST-CE QUE LA SST?

Article 122.1 et 122.2 CCTII:

La présente partie a pour objet de prévenir les accidents, les incidents de harcèlement et de violence et les blessures et maladies, physiques ou psychologiques, liés à l'occupation d'un emploi régi par ses dispositions.

La prévention devrait consister avant tout dans l'élimination des risques, puis dans leur réduction, et enfin dans la fourniture de matériel, d'équipement, de dispositifs ou de vêtements de protection, en vue d'assurer la santé et la sécurité des employés.

EST-CE APPLICABLE À VOUS?

LA CULTURE DU MILIEU DE TRAVAIL A UNE GRANDE IMPORTANCE SUR LA PRISE EN CHARGE DE LA SST.



VOTRE EMPLOYEUR A LES MÊMES OBLIGATIONS QUE TOUS LES AUTRES EMPLOYEURS.

MAIS DES DIFFÉRENCES EXISTENT ENTRE LE RÉGIME QUÉBÉCOIS ET CELUI DU FÉDÉRAL.



AFFRONTER LE DANGER

Quels dangers?

Identifier – Évaluer –
Éliminer ou contrôler

Le droit de refus:
applicable?



CE QUE LA LOI DIT



QUÉBEC

1

L'EMPLOYEUR A DES OBLIGATIONS QUI S'APPLIQUE À TOUS LES MILIEUX DE TRAVAIL.

2

ARTICLE 51 LSST:
L'EMPLOYEUR DOIT PRENDRE LES MESURES NÉCESSAIRES POUR PROTÉGER LA SANTÉ ET ASSURER LA SÉCURITÉ ET L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET PSYCHIQUE DU TRAVAILLEUR.

3

NOTAMMENT:

3° S'ASSURER QUE L'ORGANISATION DU TRAVAIL ET LES MÉTHODES ET TECHNIQUES UTILISÉES POUR L'ACCOMPLIR SONT SÉCURITAIRES ET NE PORTENT PAS ATTEINTE À LA SANTÉ DU TRAVAILLEUR;

4

5° UTILISER LES MÉTHODES ET TECHNIQUES VISANT À IDENTIFIER, CONTRÔLER ET ÉLIMINER LES RISQUES POUVANT AFFECTER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAILLEUR;

CE QUE LA LOI DIT



FÉDÉRAL

1

CODE CANADIEN DU TRAVAIL
PARTIE II (CCTII) ET RÈGLEMENT
CANADIEN SUR LA SANTÉ ET
SÉCURITÉ AU TRAVAIL (RSST)

2

OBLIGATION DE L'EMPLOYEUR
D'ASSURER LA SANTÉ ET LA
SÉCURITÉ

3

DROITS DU CODE:

- DROIT DE SAVOIR
- DROIT DE PARTICIPER
- DROIT DE REFUS

4

OUTILS DU CODE:

- COMITÉ LOCAUX SST -
PARITAIRE
- PROGRAMME DE PRÉVENTION
DES RISQUES (PARTIE 19 DU
RSST)
- PROCESSUS DE RÈGLEMENT
INTERNE DES PLAINTES (CCTII
ART 127.1)

LES MÉCANISMES DE PARTICIPATION

Pour ceux et celles qui sont sous la législation provinciale, ces outils sont encore limités.

Dans les deux juridictions, il s'agit de mécanismes paritaires.



UN

La planification des mesures de prévention: Le rôle du CSS et du RSS.

DEUX

Le CSS est un comité paritaire, qui doit aborder les enjeux SST et les solutions à mettre en place, faire le suivi du programme de prévention.

TROIS

Le RSS est la personne qui représente les travailleurs et les travailleuses. Son premier rôle est de parler pour connaître les problématiques sur le terrain et proposer des solutions.



01.

Allègement temporaire des obligations de prévention pour les employeurs du Qc.

03.

Pour le CSS:

1° participer à l'identification et à l'analyse des risques.
2° faire des recommandations écrites à l'employeur.



02.

le RSS a seulement trois fonctions:
1° de faire l'inspection des lieux de travail;
4° de faire les recommandations qu'il juge opportunes au comité de santé et de sécurité ou, à défaut, aux travailleurs ou à leur association accréditée et à l'employeur;
8° de porter plainte à la Commission.

04.

Le PL101 veut le prolonger d'un an de plus



ANALYSER LES RISQUES

PARLER À TOUS LES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES

PRENEZ EN COMPTE LE GENRE

L'IMPORTANCE DE LA DÉCLARATION

MONTER VOS DOSSIERS

FAITES INTERVENIR LA CNESST

DEMANDER L'AIDE DE LA SANTÉ PUBLIQUE



CE QUE PEUT FAIRE LE SYNDICAT



- Mobiliser les membres
- Négocier des clauses SST.
- Forcer l'employeur à appliquer la loi.
- Documenter les plaintes, organiser l'action.
- Changer la culture

ET VOUS, QUELS SONT VOS DANGERS ?

1. Quel est un danger dans votre travail que vous trouvez “normalisé” ?
2. Est-il possible de l'éliminer ? Si non, comment le contrôler ?
3. Qui pourrait vous aider dans cette démarche?





01.

Risques psychosociaux:

- Agression engendrant des séquelles traumatiques.
- Délits / Harcèlement / intimidation / menaces.
- Stress et charge mentale.
- Deuils et scènes choquantes.
- Horaires de travail

**AGENTS DE LA
PAIX ET
CONSTABLES
SPÉCIAUX:
RISQUES
POTENTIELS**

02.

Risques physiques:

- Agression physique
- Risques routiers
- Risques biologiques infectieux
- Risques morsures griffures animales
- Ergonomie



LA CULTURE DU "GAGNANT"

Quel est le message véhiculé lors de vos formations pour devenir agent de la paix?

Vous êtes des gagnants!"

"La "culture du gagnant" dans le contexte de la formation des agents de la paix fait référence à une mentalité ou un climat organisationnel dans lequel la performance, la compétitivité et la réussite individuelle (souvent dans un cadre physique ou tactique) sont valorisées, parfois au détriment de la collaboration, de la vulnérabilité ou de la santé mentale."

LA CULTURE DU "GAGNANT"

- Priorité à la performance physique (entraînements intensifs, simulations de stress extrême).
- Faible tolérance à l'échec ou à la remise en question.
- Jugements sévères envers les recrues qui expriment des doutes, du stress ou des émotions.
- Valorisation des comportements perçus comme « durs » ou « forts », ce qui peut engendrer un climat de compétition entre aspirants.

C'est une culture qui reste et qui vous suit tout le long de votre carrière





"GAGNER À QUEL PRIX"

Résultats:

Le danger fait partie de nos descriptions de tâches

Banalisation des dangers et des risques

Banalisation de la détresse psychologique

Augmentation du stress ou de l'anxiété

Sentiment d'exclusion pour ceux qui ne cadrent pas avec cette culture

Demandez-vous si protéger votre intégrité physique et psychique c'est d'être perdant?

CHANGEMENT DE CULTURE?

Comment briser ce climat de silence autour des enjeux touchant la santé et sécurité au travail (physique et psychologique)?

- Mettre de l'emphase dès la formation initiale sur le fait que la SST est une priorité et qu'elle soit intégrée à la formation
- Parler de SST avec vos membres, les informer des risques
- Rendre les comités SST actifs et pro-actifs
- Formation des représentant SST dans vos milieux
- Faire valoir vos droits (lois-règlement SST)
- Dénoncer les situations à risques
- Analyse des risques avec mesures de contrôle
- Les EPI ne sont pas la solution miracle, il faut penser à changer l'organisation du travail





EN GUISE DE CONCLUSION

LA SST, CE N'EST PAS UNE
AFFAIRE DE HÉROS, C'EST
UNE AFFAIRE DE
STRATÉGIE.

ON A DES
DROITS, DES
OUTILS, ET UN
RÉSEAU POUR
AGIR

CE N'EST PAS À NOUS DE
PRENDRE TOUS LES RISQUES.

